

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026

L'an 2026, le 12 mai à 20 heures et quinze minutes, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Julien Ammar, Président de la Régie Personnalisée, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 6 mai 2026.

Titulaires présents : Irina BRANDINA – Thierry LEBEL – Salomé MALEVERGNE – Julien AMMAR – Katelyne BRAUNLICH – Nicolas LESPINASSE – Caroline BIARD - Christophe LEBEL.

Suppléants présents votants :

Suppléants présents non-votants : Joseph BOYER

Secrétaire de séance : Katelyne BRAUNLICH

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Philippe BERNARD	

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° DEL2026-06 REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la protection sociale prévoyance, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif participe depuis 2012 au financement des garanties de protection sociale complémentaire de base (Incapacité) dans le cadre des contrats cadres souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère, avec un montant mensuel de 24 € par agent avec une modulation selon le temps de travail de chaque adhérent.

Depuis le 1er janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Isère a conclu un nouveau contrat groupe avec COLLECTEAM. (Délibération 2025-05)

Ce montant est revalorisé par délibération en cas d'augmentation des cotisations de l'assureur.

Les nouveaux taux de cotisation étant supérieurs pour l'année 2026 (2.11 % contre 2.05 % de l'assiette de cotisation composée du TBI+NBI-t-RI) au 1er janvier 2026, il est nécessaire de réévaluer le montant actuel de la participation de la RPCCS, et de le porter à 25 € brut mensuel par agent.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de porter à compter du 1er juin 2026 le montant mensuel de la participation à la protection sociale prévoyance à 25,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la RPCCS, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ABROGE la délibération 2024-03 portant sur le même objet

Pour extrait conforme,
Le 21/05/2026

Le Président,
Julien AMMAR

